

28 6°bis) Demande d'admission en non valeur du montant des produits irrécouvrables.

Le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur du montant de la somme irrécouvrable ci-après:

- ANNE 1964 (transports par ambulance)..... 6.255 Frs
Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis, le
21 Février 1966
P. le Maire, absent, en
mission, le Secrétaire Général,
Signé: J. Allard